



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 17

Étaient présents : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1^{er} adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2^{ème} adjointe, M ; Dominique CHIRON, 3^{ème} adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4^{ème} adjointe, M. Christian LAMI, M. Maxime MARTIN, M. Damien MINOZA, M. Jean Michel POILANE, Mme Céline MOUILLE, Mme Claire BRIN, M. Anthony SUBILEAU, M. Alexandre BITOT, Mme Catheline PASQUIER, Mme Céline PETORIN, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT.

Procuration : Néant

Absent : Madame Dolorès BUTEAU, Monsieur Yann CHAPERON

Secrétaire de séance : M. Alexandre BITOT

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Alexandre BITOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE

- Engagements du 07 décembre 2022 au 10 janvier 2023

THEME 2 : FINANCES

- Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2023
- Demandes de subventions exceptionnelles

THEME 3 : AMENAGEMENT / URBANISME

- Approbation de la convention n°2022 ECL 689 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage
- Approbation de la convention n°2023 ECL 0012 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage
- Approbation du bilan de liquidation de la concession d'aménagement de Vendée Expansion lotissement les Erondes 2 - 4 - 6
- Approbation du bilan de liquidation de la concession d'aménagement de Vendée Expansion lotissement les Erondes 1 - 3 - 5

THÈME 4 : POLICE MUNICIPALE

- Approbation de la convention de fourrière automobile

THÈME 5 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 Engagements du 07 décembre 2022 au 10 janvier 2023

Tiers	Objet	TTC	Date
MG SOLUTION	RENOUVELLEMENT LICENCES	156,42	07/12/2022
ESVIA VENDEE	PANNEAUX STOP	538,56	08/12/2022
ATLANTIC BALAYAGE	BALAYAGE DES RUES	398,69	17/12/2022
LA POSTE	PAPIER ETAT CIVIL	41,45	29/12/2022

Total : 1 135,12 Euros

2 FINANCES

2.1 Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2023

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2023 ou de retarder l'engagement de certaines dépenses, pour absences de crédits, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour certains chapitres, dans la limite autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de l'autorisation suivante :

Chapitre 20	Immobilisation Incorporelles	3 000 €
Chapitre 21	Immobilisation Corporelles	100 000 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	120 000 €
TOTAL :		223 000 €

- de préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son approbation.

2.1 Demandes de subventions exceptionnelles 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes de subventions exceptionnelles ont été transmises en Mairie :

- Association la LOCO pour la somme de 3 500,00 Euros.
- Association le Château des Loisirs (avance sur la subvention annuelle) pour la somme de : 23 877,18 Euros.
- La paroisse Saint Barthélémy de Mortagne pour la somme de 390,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'accorder les subventions comme indiqué ci-dessus,
- De dire que ces sommes, seront imputées à l'article 65748.

3 - AMENAGEMENT / URBANISME

3.1 : Approbation de la convention n° 2022 ECL.689 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un réseau neuf d'éclairage dans le lotissement privé « Les Jardin de Piolet », une convention doit être conclue entre le SYDEV et la commune de Tiffauges.

Cette convention détermine les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation d'une opération d'éclairage.

Etant ici précise qu'aucune dépense n'incombe à la collectivité dans le cadre de cette convention, il s'agit de confirmer l'intégration des ouvrages dans le patrimoine communal après réception des travaux par le maître d'œuvre du Sydev.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'UNANIMITE d'approuver cette convention.

3.2 : Approbation de la convention n° 2023 ECL.012 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du chantier de rénovation du parking de la Vallée et du changement de l'ampoule d'éclairage public pour des raisons liées à la sécurité, une convention doit être conclue entre le SYDEV et la commune de Tiffauges.

Cette convention détermine les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation d'une opération d'éclairage.

Le montant prévisionnel des travaux liés à cette convention est de 1008 Euros HT. Etant ici précise que le montant de la dépense prévisionnelle incombant à la collectivité s'élève à la somme de 504 Euros, le Sydev participant à hauteur de 50 % sur le HT de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'UNANIMITE d'approuver cette convention.

3.3 Approbation du bilan de liquidation de la concession d'aménagement Vendée Expansion lotissement les Erondes 2 - 4 - 6

Monsieur le Maire rappelle que le 30 mars 2010, la commune avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, du lotissement d'habitation dénommé "Les Erondes 2".

Pour donner suite à l'achèvement des missions confiées à VENDÉE EXPANSION et à la rétrocession des espaces communs aménagés dans le cadre de ce lotissement, il convient de procéder à la clôture des comptes et à la liquidation de cette concession.

La situation au 30 septembre 2022 est la suivante :

- Les 12 lots de la tranche 2 sont vendus, ainsi que les 11 lots de la tranche 4 et les 12 lots de la tranche 6, ce qui représente 20 050 m² pour un montant de 899 445,06 € HT,
- La participation pour la viabilisation du lot 7 a été versée par son propriétaire,
- L'ensemble des travaux des tranches 2, 4 et 6 sont à présent terminés pour un montant global de 485 881,63 € HT : ces voiries et espaces verts ont été rétrocédées à la commune,
- La trésorerie de l'opération présente un solde créditeur de 158 256,84 € ; avec un remboursement de TVA d'un montant de 1 947,00 € en attente, le bilan de clôture présente un excédent de trésorerie d'un montant de 160 003,84 €,
- Conformément à l'article 21 du traité de concession, ce solde de trésorerie sera réparti à hauteur de 80 001,92 € pour la commune de Tiffauges, et de 80 001,92 € pour l'aménageur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'UNANIMITE, de :

APPROUVER :

- le bilan de liquidation arrêté au 30 septembre 2022 qui lui a été présenté par VENDÉE EXPANSION,
- les modalités prévisionnelles de liquidation établis par VENDÉE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2022, bilan qui fait apparaître un excédent de clôture de 160 003,84 €.

DEMANDER Le versement de la part de l'excédent de clôture revenant à commune, soit la somme de 80 001,92 €.

AUTORISER Monsieur le Maire à :

- approuver le bilan de liquidation en date du 30 septembre 2022,
- signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

3.4 Approbation du bilan de liquidation de la concession d'aménagement Vendée Expansion lotissement les Erondes 1 - 3 - 5

Monsieur le Maire rappelle que le 20 décembre 2007, la commune a confié à VENDEE EXPANSION la réalisation dans le cadre d'une Concession d'Aménagement du lotissement d'habitation dénommé "Les Erondes".

Pour donner suite à l'achèvement des missions confiées à VENDÉE EXPANSION et à la rétrocession des espaces communs aménagés dans le cadre de ce lotissement, il convient de procéder à la clôture des comptes et à la liquidation de cette concession.

La situation au 30 septembre 2022 est la suivante :

- La totalité des 30 lots de la tranche 1, des 6 lots de la tranche 3 et des 12 lots de la tranche 5 sont maintenant vendus, ce qui représente 32 099 m² pour un montant de 1 461 543,10 € HT,
- L'ensemble des travaux des tranches 1, 3 et 5 sont à présent terminés pour un montant global de 819 489,11 € HT : ces voiries et espaces verts ont été rétrocédées à la commune,
- La trésorerie de l'opération présente un solde créditeur de 206 252,53 €,
- Conformément à l'article 21 du traité de concession, la participation d'un montant de 33 000,00 € versée par la commune en 2009 lui sera remboursée,
- Le solde de trésorerie d'un montant de 173 252,53 € sera réparti à hauteur de 155 927,77 € pour la commune de Tiffauges, et de 17 325,53 € pour l'aménageur,
- Au final, la commune va percevoir la somme totale de 188 927,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'UNANIMITE, de :
APPROUVER :

- le bilan de liquidation arrêté au 30 septembre 2022 qui lui a été présenté par VENDÉE EXPANSION,
- les modalités prévisionnelles de liquidation établis par VENDÉE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2022, bilan qui fait apparaître un excédent de clôture de 206 252,53 €.

DEMANDER Le versement de la part de l'excédent de clôture revenant à commune, soit la somme de 188 927,77 €, correspondant à 33 000,00 € de participation communale et de 155 927,77 € au titre du solde de l'excédent de clôture.

AUTORISER Monsieur le Maire à :

- approuver le bilan de liquidation en date du 30 septembre 2022,
- signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

4 - POLICE MUNICIPALE

4.1 Approbation de la convention de prestation de service pour la mise en fourrière automobile

Monsieur le Maire fait savoir que la commune est confrontée à diverses difficultés relevant :

Du Code de la Route :

- le stationnement abusif c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés des éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- les véhicules immobilisés après infraction du Code de la Route,

Et du Code de l'Environnement comme :

- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasse ou non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L.541-1. à L.546-8 du Code de l'Environnement.

Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route, notamment ses articles L-325-L et suivants, articles R.325-1 à R.329-25, qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Les services de la préfecture déployant par ailleurs le Système d'exploitation « fourrière » (SI Fourrière) permettant tant à la commune le suivi des opérations liées à la mise en fourrière des véhicules, qu'aux usager de vérifier si leur véhicule est en fourrière.

Ceci exposé, et considérant l'intérêt de formaliser l'enlèvement des véhicules du Maire dans ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire, selon les délais en commun avec l'exploitant de la fourrière, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de la mise en fourrière des véhicules établie par la Société DVH (Dépannage Véhicules Herbretais) 2, route des Daudières, la Jonchère 85640 Mouchamps conformément au projet joint à la présente,

- QUE la convention soit conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'effet,

- DE DIRE que les propriétaires supporteront les frais de fourrière, de garde et d'expertise suivant la catégorie du véhicule, aux tarifs maxima en vigueur à la date des opérations d'enlèvement du dit-véhicule.

- SUR toute la durée du contrat, la société facturera à la commune de Tiffauges les frais de mise en fourrière, de frais de gardiennage et éventuellement d'expertise, avec des frais de déplacements,

- QUE LA DEPENSE sera prélevée au chapitre 11 charge à caractère général du budget de la commune.

- DE PREVOIR l'établissement d'un titre par la commune en l'encontre du propriétaire du véhicule du montant de la facture établie par la société du service fourrière et qui sera transmis par l'intermédiaire du Trésor Public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

5 - DIVERS

Commissions intercommunales Commissions municipales

Fin de la séance : 21h30.

Le Maire
Marcel BROSSZT

The image shows a blue ink signature of Marcel Brosszt written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE TIFFAUGES' and '85100'.

Le Secrétaire de séance
Alexandre BITOT

A blue ink signature of Alexandre Bitot.